

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/NGO/56  
13 avril 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 18 de l'ordre du jour

DROITS DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES NATIONALES  
OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

Exposé écrit présenté par l'Association internationale des éducateurs  
pour la paix du monde, organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[11 mars 1994]

1. Le Sind, terre de paix et d'harmonie, est le berceau de la plus ancienne civilisation encore vivante, la civilisation de l'Indus considérée comme vieille de quelque 10 000 ans. Il est habité par 40 millions de Sindhis épris de paix, qui sont les descendants des Dravidiens, premiers habitants de la région, et des populations qui s'y sont établies par la suite. Il couvre une zone d'environ 80 000 kilomètres carrés qui commence à l'océan Indien et s'étend de part et d'autre de l'actuelle frontière indo-pakistanaise. Arrosé par le majestueux Indus, le Sind jouit d'une agriculture prospère et d'abondantes ressources naturelles, pétrole, gaz, charbon, diamants, or et uranium notamment.

2. En raison de ses immenses richesses, le Sind a toujours attiré les envahisseurs et les réfugiés, parmi lesquels les Aryens, les Mongols, les Grecs, les Perses, les Arabes, les Portugais, les Anglais et, plus récemment, des réfugiés venus de l'Inde. Le Sind compte actuellement, d'après les estimations, quelque 5 millions de réfugiés, dont des Afghans, des Biharis, des Birmans, des Vietnamiens, des Chinois et d'autres encore.

GE.94-12483 (F)

3. En dépit d'invasions successives, le Sind a conservé son indépendance tout au long de ses 10 000 années d'histoire; mais il a été conquis par les Anglais en 1857 et placé ensuite, avec ses voisins, sous administration coloniale anglaise. En 1947, les Anglais décidèrent de se défaire de leurs anciennes colonies; n'ayant d'autre choix à l'époque que de rejoindre l'Inde ou le Pakistan, les Sindhis décidèrent de s'associer au nouvel Etat pakistanais conformément à la Résolution sur le Pakistan de 1940.

4. La résolution sur le Pakistan de 1940 prévoyait que les zones où les musulmans étaient numériquement majoritaires, comme celles qui étaient situées au Nord-Ouest et à l'Est de l'Inde, seraient regroupées pour former des Etats "indépendants", chaque entité constitutive étant autonome et souveraine.

5. Or ces promesses d'autonomie et de souveraineté ne furent jamais tenues par aucun Gouvernement pakistanais. D'où un mécontentement qui se traduisit de manière particulièrement frappante par la sécession du Bangladesh. Pour que le Pakistan se perpétue en tant qu'Etat souverain, il faudra réaffirmer les principes fondateurs des diverses entités qui le constituent. Les divers éléments qui continuent d'en faire partie devraient conclure un nouvel accord pour rétablir le pouvoir constitutionnel au Pakistan.

6. En l'absence de toute protection constitutionnelle, les Sindhis estiment que :

a) Le Sind est en train d'être colonisé au moyen de la construction de cantonnements militaires actuellement utilisés pour placer en détention arbitraire et torturer des nationalistes sindhis;

b) Les Sindhis sont en passe de devenir minoritaires sur leur propre terre, où l'on installe des immigrants et des gens venus d'ailleurs;

c) La langue, la culture et l'histoire sindhis sont mises en danger par l'absence de programmes d'éducation, la fermeture des écoles sindhis et les restrictions imposées à l'exercice des pratiques traditionnelles;

d) L'économie agraire du Sind va être réduite à néant car on est en train de la priver des ressources hydrauliques indispensables du fleuve Indus qui lui étaient garanties par le Traité sur les eaux de l'Indus, conclu en 1954, sous les auspices de la Banque mondiale;

e) Les Sindhis se voient privés de leurs droits fonciers à mesure que les terres sont distribuées aux officiers généraux venus du Pendjab et que les Sindhis sont chassés de leurs villages ancestraux;

f) Les Sindhis sont frustrés de leurs droits socio-économiques car les ressources naturelles du Sind, pétrole, gaz, charbon et minerais notamment, leur sont prises sans juste compensation;

g) Les droits civils et politiques des Sindhis sont violés dans le cadre de l'opération militaire "Blue Fox" qui se poursuit; elle se traduit par des viols, des tortures, la mort de détenus et l'exécution sommaire de Sindhis innocents, ainsi qu'il ressort d'un rapport d'Amnesty International paru en décembre 1993 (Index AI : ASA 33/05/93);

h) Les Sindhis se voient dénier leur droit à la liberté de circulation et d'expression, ainsi qu'en témoigne la mise en détention sans jugement de G. M. Syed (le "Père" de la nation sindhie moderne, âgé de 91 ans et toujours détenu).

7. Compte tenu des violations persistantes des droits de l'homme au Sind, l'envoi par l'ONU d'une mission d'enquête impartiale serait non seulement souhaitable, mais encore jugée indispensable par une grande partie de la communauté internationale. L'objectif en serait d'enquêter et de rédiger un rapport sur la situation des droits de l'homme au Sind. Cette mission ferait rapport à la Commission des droits de l'homme.

8. Des mesures sont à prendre d'urgence pour faire en sorte que le Sind et les Sindhis continuent d'apporter leur utile contribution au progrès et à la stabilité de la région. Si tel n'est pas le cas, la plus ancienne civilisation qui soit au monde risque de s'éteindre.

-----